

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 11/12/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/12/2018

Délibération n° D-2018-457

**Vente des véhicules mis en fourrière non récupérés par leur
propriétaire - Epaves et enchères par les Domaines**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Dominique SIX, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG

Excusés :

Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Générale des Services

**Vente des véhicules mis en fourrière non récupérés
par leur propriétaire - Epaves et enchères par les
Domaines**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Aux termes de l'article L325-7 du code de la route, « Sont réputés abandonnés les véhicules laissés en fourrière à l'expiration d'un délai de trente jours à compter de la mise en demeure faite au propriétaire d'avoir à retirer son véhicule ».

Ce délai est réduit à dix jours en ce qui concerne les véhicules qu'un expert aura estimés hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité. Ils sont alors livrés à la destruction.

Selon l'article R325-43 du même code, l'autorité dont relève la fourrière décide de la remise du véhicule à l'administration chargée des domaines en vue de son aliénation. Elle décide également de la destruction des véhicules hors d'état de circuler ainsi que des véhicules qui ont été remis à l'administration chargée des domaines pour aliénation et qui n'ont pas trouvé preneur.

La Ville de Niort a mis en place la procédure suivante pour la gestion des véhicules mis en fourrière non récupérés par leur propriétaire :

- La cession des **véhicules épaves**, par lot de 15 à 20 véhicules, soit 1 à 2 lots par mois.

Un courrier de consultation est adressé aux épavistes Niortais, au regard des propositions de prix, le lot est attribué au plus offrant.

- La vente des **véhicules classés en 2ème catégorie**

Il est fait appel aux Domaines pour une vente aux enchères.

L'expert des Domaines passe examiner les véhicules concernés et organise la vente aux enchères.

Il peut refuser les véhicules dont l'état extérieur est trop « moyen », dans ce cas les véhicules sont vendus directement aux épavistes selon la procédure décrite ci-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la procédure de mise en vente des véhicules mis en fourrière non récupérés ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ